

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2020 à 11 h 30 par voie de vidéoconférence, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale adjointe

M^e Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

L'avis de convocation ne contenait pas le point 2.1 APPROBATION - ÉTABLISSEMENT DES PROJETS MUNICIPAUX JUGÉS PRIORITAIRES ET QUI FONT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER ET DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE - RÈGLEMENTS 1237 ET 1249. Toutefois, les membres du conseil étaient tous présents à la séance extraordinaire et ont consenti à ajouter ce point à l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

La séance débute à 11 h 30.

20-218

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

2.1 APPROBATION – ÉTABLISSEMENT DES PROJETS MUNICIPAUX JUGÉS PRIORITAIRES ET QUI FONT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER ET DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE - RÈGLEMENTS 1237 ET 1249

3. SERVICE DES FINANCES

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

7. SERVICE DES LOISIRS

8. RÉGLEMENTS

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 964-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 40 INTITULÉ « ENTRAVE » ET DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION RELATIVE AUX RASSEMBLEMENTS LORS DE MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-219

APPROBATION - ÉTABLISSEMENT DES PROJETS MUNICIPAUX JUGÉS PRIORITAIRES ET QUI FONT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER ET DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE - RÈGLEMENTS 1237 ET 1249

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre François Legault le 12 mars 2020 relativement à la pandémie de coronavirus (Covid-19) à l'échelle planétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a entamé des processus d'adoption de règlements d'emprunt pour la réalisation de projets municipaux sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE dans le cadre normal d'un processus d'adoption d'un règlement d'emprunt, la Ville de Sainte-Julie doit respecter une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire qui consiste, notamment, à la tenue d'un registre à l'hôtel de ville, accessible aux personnes habiles à voter, de 9 h à 19 h, sans interruption, conformément aux articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne peut pas tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet aux municipalités, pour les projets jugés prioritaires, qu'une consultation écrite remplace la procédure référendaire et aucun registre n'est alors ouvert;

ATTENDU QU'aux fins de déterminer la procédure applicable, la Ville de Sainte-Julie doit d'abord établir, par résolution nécessitant l'appui des deux tiers des membres du Conseil, si le projet est prioritaire;

ATTENDU QUE deux projets municipaux ont déjà fait l'objet d'un registre et qu'aucune personne habile à voter n'est venue signer le registre, soit les travaux d'égout sanitaire sur un tronçon de la montée des Quarante-Deux et les travaux de remplacement du grilleur et du compacteur à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE les procédures d'enregistrement de ces deux projets municipaux auraient dû s'adresser spécifiquement aux personnes habiles à voter des secteurs concernés, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE ces deux projets doivent faire de nouveau l'objet d'un registre, à moins qu'ils soient jugés prioritaires;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'établir que les projets municipaux suivants, faisant l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire, sont jugés prioritaires :

- Les travaux d'égout sanitaire sur un tronçon de la montée des Quarante-Deux, soit plus particulièrement entre les numéros 25 et 69 de la montée des Quarante-Deux - Projet R-1237;
- Les travaux de remplacement du dégrilleur et de compacteur de l'usine d'épuration - Projet R-1249.

DE tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure référendaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-220

ADOPTION – RÈGLEMENT 964-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 40 INTITULÉ « ENTRAVE » ET DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION RELATIVE AUX RASSEMBLEMENTS LORS DE MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 7 avril 2020, sous le numéro 20-208;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le règlement 964-7 modifiant le *Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique* afin de modifier l'article 40 intitulé « entrave » et de prévoir une disposition relative aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-221

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE lever la séance à 11 h 43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière